

Procès-Verbal du Comité Syndical du Lundi 15 décembre 2025 à 14h30

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze Décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul-Roger GONTARD, M. Claude MOREL, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Patrick SANDEVOIR, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme. Christine WINKELMANN représentée par M. Vincent FAURE

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Michel TERRISSE (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Christian GROS (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Joseph SAURA (Excusé).

Assistaient également : Julie RIMBOT (SMBVA), Clairmande ROBICHON (SMBVA), Céline GEORGES (SMBVA), Aurore PITEL (AURAV).

Délégués en exercice : 48 Délégués titulaires présents : 25 Délégués suppléants présents : 3 Quorum : 25 Votants : 28

La séance est ouverte à 14h30 par la Présidente, Pascale BORIES.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Jeanine DRAY est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 22 septembre 2025

Examen du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions et des arrêtés de la Présidente

Décision n°2025-10 : Forfaits mobiles – BOUYGUES TELECOM

Mme la Présidente expose la souscription d'une 3^e ligne de téléphone mobile et le renouvellement d'un forfait mobile pour l'équipe afin de poursuivre le travail engagé dans de bonnes conditions matérielles.

Aucune remarque n'est formulée.

Compte rendu des décisions du Bureau Syndical

Avis du Bureau n°1 : Modification du PAC Durance

Mme Robichon explique le projet de modification. Il est rappelé qu'actuellement, le PPRI de la Durance est en cours d'élaboration et qu'en attendant, un Porter A Connaissance (PAC) Durance s'applique sur la commune d'Avignon, concernant le risque inondation. Ce PAC donne des règles afin de tenir compte de ce risque. Sur la zone de Courtine, où un projet de restructuration est en réflexion, le PAC Durance est plus strict en termes de règles que le PPRI Rhône qui s'y applique également, ce qui empêche des projets de démolition/reconstruction et de requalification urbaine de la zone alors même qu'ils permettent d'améliorer la situation au regard du risque.

L'objectif de la modification est donc de modifier le PAC Durance sur ce secteur et de le mettre en cohérence avec le PPRI Rhône. Considérant que le futur PPRI Durance autorisera ce type d'opérations à l'instar du PPRI Rhône, l'Etat a donc proposé un complément au PAC Durance afin d'autoriser les projets de démolition/reconstruction assurant une réduction globale de la vulnérabilité. Il a également proposé de corriger une erreur matérielle sur la carte du PAC Durance à Bel Air pour une cohérence avec le PPRI Rhône. Ces éléments ont été travaillés entre toutes les parties (Etat, Grand Avignon et Ville d'Avignon).

Le Bureau réuni le 3 novembre 2025 n'a relevé aucune observation sur ce projet. Un courrier a été transmis à la Préfecture précisant l'absence d'observations.

Mme Robichon précise que lors du Bureau, le Grand Avignon a précisé qu'ils seraient vigilants concernant l'élaboration du PPRI Durance et les règles qui y seraient proposées.

M. Crozet rappelle qu'il est important que les services de l'Etat de Vaucluse et de Bouches du Rhône se parlent pour qu'il y ait une cohérence entre les documents et entre gestion de cette rivière.

Mme Bories précise qu'il sera demandé à la DDT Vaucluse si la DDTM des Bouches du Rhône a été consultée sur ce dossier.

Màj : La DDT Vaucluse a confirmé que des échanges constants se faisaient entre les deux DDT sur ce sujet et que des PPRI existaient déjà sur certaines communes le long de la Durance comme Châteaurenard par exemple.

Avis du Bureau n°2 : Projet de centrale photovoltaïque au sol à Saze

Mme Georges présente le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Saze et ses éléments techniques. Il est rappelé que ce dossier de permis de construire est envoyé par la DDTM du Gard.

Mme Georges expose ensuite les orientations et objectifs du SCoT approuvé et du SCoT arrêté qui peuvent être mises au regard de ce projet notamment en matière de préservation des corridors écologiques et de la Trame Verte et Bleue et en matière de développement des ENR sur le territoire, en particulier pour l'implantation d'installations photovoltaïques.

Le Bureau a transmis par courrier en date du 9 octobre 2025, les éléments du SCoT approuvé et arrêté évoqués ci-dessus.

Aucune remarque n'est formulée.

Compte rendu des délibérations

N°1 : Ouverture d'un quart des crédits d'investissement pour 2026

Rapporteuse : Pascale Bories

Mme la Présidente explique que comme tous les ans il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir un quart des crédits d'investissement par anticipation pour l'année 2026, pour un montant global de 141 667,06 € répartis comme suit :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 130 667,06 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 10 500,00 €

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

N°2 : Appel anticipé partiel des cotisations 2026

Rapporteuse : Pascale Bories

Mme la Présidente explique que comme pour les ouvertures de crédits par anticipation, il est proposé au Comité Syndical, comme chaque année, d'appeler dès janvier de manière anticipée, les montants suivants pour les cotisations de 2026 :

CA Grand Avignon :	100 800,00 €
CA Les Sorgues du Comtat :	25 931,50 €
CC Pays d'Orange en Provence :	23 136,00 €
CC Aygues Ouvèze en Provence :	10 345,50 €
	160 213,00 €

Mme la Présidente rappelle que cela représente ¼ de la cotisation de 2025

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 28

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Points d'informations

Déroulé de l'enquête publique et rendu du rapport de la commission d'enquête

Mme la Présidente précise que l'enquête publique est finalisée depuis le 4 novembre et que la commission d'enquête a rendu son rapport. Elle explique que l'avis rendu dans ce rapport est favorable sur l'intégralité des points et des éléments du projet. Elle rappelle que les membres de la commission sont trois, sont neutres et qu'ils ont eu un avis unanime et partagé sur le projet.

Mme la Présidente remercie l'ensemble des élus pour leur investissement durant le projet ainsi que le travail d'équipe et de collaboration mené qui a été salué par tous. Elle précise que ce sont des points essentiels qui ont permis au projet d'aboutir.

Mme la Présidente félicite également l'équipe technique du SMBVA et de l'AURAV pour le travail réalisé, l'investissement et les propositions tout au long de la procédure.

Elle rappelle que tout ce travail aboutira réellement le 26 janvier 2026 pour l'approbation et que pour cette date clé, elle aura besoin de l'ensemble des élus présents au comité syndical, afin de valider et d'approuver le projet de révision de SCoT.

Elle explique également que la mise en œuvre du projet a déjà pu être abordée auprès des techniciens des communes et des EPCI lors de deux réunions qui se sont tenues les 9 et 14 octobre. Il a été constaté le grand intérêt de l'ensemble des participants pour ce type de réunions qui permet à toutes et tous de se retrouver et d'échanger sur des problématiques communes. Ainsi, il est proposé d'organiser ce type de réunion 2 fois par an sur des sujets/thématiques spécifiques.

Mme Robichon détaille le bilan de l'enquête publique, et notamment des remarques qui ont été formulées. Dans l'ensemble, les observations ont été étoffées, constructives et argumentées. La consultation du projet en ligne a été significative et a reçu une audience très large avec 2326 visiteurs uniques ayant consultés le site dont 936 ont téléchargés au moins un document. 2056 téléchargements ont été réalisés au total avec notamment 204 téléchargements pour le DOO

L'ensemble des remarques a été analysé et les plus stratégiques ont été soumises au Bureau. Ainsi, plusieurs remarques ont été prises en compte et permettent de préciser certains éléments du DOO, notamment :

- Intégration du secteur du Panisset en Polarité Logistique Locale
- Évoquer la contrainte de l'accès à la ressource alluvionnaire dans le Gard
- Ne pas être limitatif aux 3 secteurs de développement/création de carrière, ne pas en faire une liste exhaustive mais indicative
- Indiquer que le développement du PV au sol sur les carrières sera forcément sur des espaces non artificialisés (les carrières n'étant pas considérées comme artificialisantes)
- Rajouter la carrière du Lampourdier sur le plan DOO
- Prendre en compte l'aléa inondation remontée de nappes
- Renforcer les éléments du DOO sur le maillage des modes doux notamment entre les équipements publics
- Ajout d'un paragraphe sur la sobriété d'utilisation de la ressource en eau pour limiter la pression sur la ressource
- Sur la rédaction de la prescription sur les changements de destination et la prise en compte des projets touristiques : rester dans une approche stratégique et non trop précise

Ainsi, comme l'a précisé Mme la Présidente, les membres de la commission d'enquête ont rendu un avis favorable sans recommandation ni réserve et :

- estiment que les thématiques développées dans les trois défis présentés par le projet de SCoT apportent une réponse aux problématiques soulevées.
- approuvent les orientations prises pour répondre aux grands paris de l'avenir

- ont pris note des ajustements que le SMBVA s'est engagé à prendre pour répondre aux observations formulées.
- souhaitent que les propositions formulées en réponse aux avis PPA et MRAe soient concrétisées.
- jugent ce projet de SCoT ambitieux mais incarné dans la réalité. Ils considèrent qu'il répond aux besoins réels du territoire

Ce type d'avis doit être souligné et met en évidence la qualité du travail accompli par toutes et tous.

Adoption de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

Mme Robichon présente les éléments essentiels de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement dit « Loi Huwart », qui a été publiée au Journal Officiel du 26 novembre dernier.

Concernant les évolutions des documents de planification

- Les bilans des SCOT sont portés à 10 ans au lieu de 6 ans et la notion de caducité passée ce délai a été supprimée
- Passage de 4 procédures d'évolution de SCOT et PLU à 2 (modification et révision générale), afin de les accélérer et les sécuriser.
- Dispense d'une évaluation environnementale pour certains motifs de modification de PLU notamment pour la réduction d'une zone U ou AU
- Comme il n'y aura plus que 2 procédures (modification et révision générale), que l'évaluation environnementale ne sera plus nécessaire dans certains cas, et que l'enquête publique sera obligatoire seulement quand il y a évaluation environnementale dans les cas de modification, >>> moins recours aux enquêtes publiques, mais plus à des mises à disposition des dossiers au public ou des participations par voie électroniques.
- Changement par modification du PAS ou PADD quand ça concerne le soutien aux ENR

Concernant les outils de planification du PLU

Au sein des PLU, créer des OAP spécifiques visant au renouvellement urbain dans les zones pavillonnaires et dans les ZAE

- ⇒ En complément sur les secteurs couverts par ces OAP spécifiques, créer un nouvel outil d'aménagement : l'Opération de Transformation Urbaine (OTU) qui peut être mobilisée dans les secteurs urbains exclusivement ou quasi exclusivement composés d'habitat individuel ou dans les zones d'activités économiques afin de favoriser l'évolution ou la requalification du bâti existant et l'optimisation de l'utilisation de l'espace.

Concernant les logements

- Faciliter la construction de logements dans les ZAE et octroyer des dérogations au cas par cas aux maires afin de leur permettre d'autoriser la construction de logements ou d'équipements publics lorsque le règlement du PLU l'interdit, sous réserve du respect de certains critères
- Faciliter le changement de destination d'un bâtiment à destination d'exploitation agricole et forestière situé en zones A et N, par dérogation, sous réserve du respect de certains critères, et dans le cas où les bâtiments ont cessé d'être utilisés pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière depuis plus de vingt ans (=> avis conforme de la CDPENAF)
- Dans les 10 ans après la loi, un protocole pourra être fixé par les territoires présentant de forts besoins en logements pour transformer des résidences hôtelières à vocation sociales en logement sociaux
- Pour les PC, il y a aussi des dispositions qui font évoluer les règles (créations/dérogations) pour le stationnement notamment concernant la notion de stationnement mutualisé

Concernant les recours

Raccourcissement des délais de recours et modalités resserrées : Le délai de recours gracieux est réduit à 1 mois après la date d'appro et l'exercice d'un recours gracieux n'a pas pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Concernant les ENR

Suite à la Loi APER qui impose l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la superficie des parkings extérieurs de plus de 1 500m² : La PPL autorise le mix entre ombrières et végétalisation (arbres à large canopée), tout en conservant au moins 35% de la moitié de la surface du parking couverte par des ombrières. La combinaison de plusieurs sources d'énergies renouvelables sera également autorisée (photovoltaïque et géothermie par exemple).

Aucune remarque n'est formulée

CDAC – Orange - LIDL

Mme Georges présente le projet de démolition/reconstruction d'un bâtiment à vocation commerciale de l'enseigne LIDL et son analyse.

Les travaux proposés améliorent l'existant de manière significative au niveau de l'aménagement et de l'insertion paysagère.

Les modes doux sont existants (bus, voie piétonne et vélo). Les zones d'habitation et le centre-ville sont à proximité.

La parcelle est désimperméabilisée, même si elle est artificialisée, grâce aux places de stationnement et aux espaces verts créés.

Le projet répond à l'objectif du SCoT approuvé de 2011 de renouvellement urbain. De plus, le projet améliore les performances énergétiques du bâtiment existant ce qui fait également partie des objectifs du SCoT. Pour le SCoT arrêté, le projet répond également à de nombreux objectifs tels que :

- Le réinvestissement de l'existant

- La transition énergétique

- La désimperméabilisation

- La création d'emploi

- La mobilité durable

- La qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

Au vu du dossier et de son analyse, un avis favorable a été rendu lors de la CDAC le 17 octobre 2025 par M. Berardo.

Le CDAC s'est prononcée favorablement sur ce projet.

CDAC – Le Pontet – Création d'une boulangerie

Mme Georges présente le projet et son analyse. Celui-ci consiste en la création d'une boulangerie snacking de l'enseigne Feuillette et d'un restaurant.

Le projet coche certaines cases comme : les panneaux photovoltaïques en toiture, les places de stationnement perméables, une insertion paysagère du projet, la création de 30 emplois, etc... Il permet aussi d'optimiser une zone déjà existante. Les modes doux sont existants (bus, voie piétonne et vélo), cependant ils ne sont pas optimaux et le projet reste loin de grandes zones d'habitation.

En effet, le projet est principalement fait pour capter la clientèle des enseignes se trouvant dans la zone et pour capter le flux de véhicules de la D225.

De plus, le projet va imperméabiliser et artificialiser un espace qui est un espace vert actuellement, et l'offre apportée est déjà surreprésentée dans la zone.

Les conditions d'implantation du DAACL du projet arrêté ne sont pas respectées notamment concernant la sobriété foncière (pas de parking mutualisé, création de 2 bâtiments, la réutilisation de locaux vacants) et la localisation préférentielle.

Au vu du dossier et de son analyse, un avis défavorable a été rendu lors de la CDAC le 25 novembre 2025 par Mme Dray.

Le CDAC s'est prononcée favorablement sur ce projet.

Départ de M. Garcia

A la fin de la séance, M. Reynier-Duval demande à Mme la Présidente si le SMBVA à connaissance du projet HY-PHEN sur la réalisation d'une infrastructure pour le transport d'hydrogène. Il précise que ce projet concerne 13 communes en Vaucluse dont Caderousse, et que ces communes ont co-signé un

courrier à destination de M. le Préfet de Vaucluse pour avoir plus d'informations sur ce projet. Il propose de communiquer ces éléments à Mme Bories.

Départ de Mme CHUDZIKIEWICZ

Mme Bories précise que ce projet a déjà été entendu mais que le SMBVA n'a aucune information précise sur ce sujet, et qu'il serait intéressant d'avoir un suivi sur ce projet.

La Présidente lève la séance à 15h50.

Pour validation par le Comité Syndical le 26 janvier 2026

Madame la secrétaire de Séance
Jeanine DRAY



Madame la Présidente
Pascale BORIES

